



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

(N°2026-383)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi

du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

Vu la délibération n°2026-7 du Conseil départemental en date du 02/02/2026 « Propositions de modifications d'emplois » ;

Vu la délibération n°2026-199 du Conseil départemental en date du 22/06/2026 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2024-82 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2023-126 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Propositions de modifications d'emplois, de créations de vacances et de suppression d'emploi » ;

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil départemental en date du 28/03/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2021-356 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-507 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°2017-621 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Propositions de créations, de transformations et suppressions d'emplois » ;

Vu la délibération n°2017-388 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Proposition de création d'emploi » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 17/11/2014 « Proposition de transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 04/11/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services Départementaux » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 20/02/2012 « Complément a plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°10 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 28/06/2010 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Rapport général : Budget Supplémentaire » ;
Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 17/09/2007 « Décision modificative n°1 pour 2007 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport général – Budget Supplémentaire 2007 » ;
Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/06/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 07/02/2000 « Rapport général – Budget Primitif 2000 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/02/1999 « Rapport général – Budget Primitif 1999 » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 20/06/1994 « Créations et transformations d'emplois » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport général – Budget Primitif 1994 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 26/02/1990 « Rapport général – Budget Primitif 1990 » ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget Primitif 1989 » ;
Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 21/09/1987 « Création d'emplois départementaux permettant d'intégrer ou de remplacer les agents de l'Etat mis à disposition » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Situation des sages-femmes – Transformation de 8 emplois d'agents contractuels en agents titulaires » ;
Vu la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 18/09/2026 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider les propositions de transformations d'emplois reprises à l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 :

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Mission accompagnement des transitions professionnelles

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

Service accompagnement des parcours professionnels

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES ACHATS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Service des achats et de la commande publique pôles ressources, solidarités et réussites citoyennes

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES FINANCES

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Mission de pilotage du système d'information social

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Bruay-la-Buissière

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant des cadres de santé paramédicaux territoriaux

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral – site du Boulonnais

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site d'Hénin-Beaumont

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Service local allocation insertion

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service maintenance du patrimoine

Bureau maintenance des bâtiments

Centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin

- 1 adjoint technique territorial des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

DIRECTION OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service accompagnement des ressources et proximité

Mission stratégie métiers, fonctionnement et accompagnement des équipes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission conseil aux équipes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission maintenance et référentiels techniques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service pilotage, financements et appui aux collèges

Mission analyse et contrôle des financements des collèges

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE CD 28 09 2026		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 ^{er} décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 ^{er} décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 novembre 1985	Portant création de huit emplois de sage-femme au service de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 18 novembre 1985 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions

		confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
21 septembre 1987	Portant création d'un emploi d'attaché au service des affaires scolaires et culturelles, direction générale adjointe chargée des affaires sociales et culturelles, complétée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service technique événementiel – direction adjointe de l'événementiel – direction du château d'Hardelot et de l'événementiel – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 6 juillet 2020 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 21 septembre 1987 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service de la communication événementielle – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
Du 26 février 1990	Portant création d'un emploi d'attaché à la bibliothèque départementale de prêt, complétée comme suit par délibération du 2 février 2026 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique stratégies – direction de l'éducation et des collèges – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 2 février 2026 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 26 février 1990 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de conseiller technique opérationnel - mission appui, stratégies et coordination des dynamiques territoriales – direction de l'éducation et des collèges – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création d'un emploi de cadre A au service insertion, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social, complétée comme suit par délibération du 28 juin 2010 : Les grades correspondant à l'emploi de cadre A sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études au bureau de la remobilisation et de l'accompagnement vers l'emploi, service insertion et emplois en entreprise, direction du développement social, pôle de la solidarité. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-	Les dispositions de la délibération du 28 juin 2010 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 14 février 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission Europe – direction des finances - pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le

	53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 4/5 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 juin 1994	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau de la coordination et des études générales à la direction de la coordination, direction générale des services, complétée comme suit par délibération du 4 novembre 2013 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de la mission coopération internationale à la direction Europe et international, pôle appui institutionnel et proximité territoriale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée, des connaissances réglementaires et pratiques dans la coopération internationale et devra maîtriser couramment l'anglais, parmi la pratique d'autres langues vivantes. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 4 novembre 2013 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 20 juin 1994 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de pôle – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 22 février 1999	Portant création d'un emploi de cadre A titulaire ou contractuel pour la cellule communication interne, bureau de la gestion collective et de la communication interne, direction des ressources humaines, direction générale adjointe chargée des finances, des ressources humaines et de l'administration Générale, complétée comme suit par délibération du 20 février 2012 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef du bureau de la communication interne à la direction de la communication, direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins	Les dispositions de la délibération du 20 février 2012 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 22 février 1999 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le

	des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 7 février 2000	Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service social départemental, direction de l'action sociale et de l'insertion, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 7 février 2000 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 février 2001	Portant création d'un emploi d'attaché à la cellule communication information accueil complété comme suit par délibération du 19 septembre 2011 : Les grades correspondant à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'attaché de presse au bureau de presse à la direction de la communication, direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau bac+3 et/ou d'une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 19 septembre 2011 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 12 février 2001 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau administratif et financier – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Du 21 juin 2004	Portant création de trois emplois d'assistant socio-éducatif au service socio-éducatif départemental, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 21 juin 2004 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 6 février 2006	Portant création de deux emplois de cadre A à la direction de la communication, direction générale des services, complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2018 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de conception rédaction – direction de la communication – cabinet. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 12 novembre 2018 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la communication visuelle et numérique – service de la valorisation des politiques départementales – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création d'un emploi de cadre A administratif à la direction des finances, du budget et de la commande publique, pôle de l'administration générale.	La délibération du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur délégué – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création d'un emploi d'ingénieur au service de la gestion applicative des systèmes d'information financiers et des ressources humaines, direction des systèmes d'information, complétée comme suit par délibération du 28 juin 2010 : Les grades correspondant à l'emploi d'ingénieur sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études de la gestion applicative des systèmes d'information du pôle de l'administration générale, service de la gestion applicative des systèmes d'information du pôle de l'administration générale, direction des systèmes d'information, pôle de la stratégie départementale. En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation supérieure d'ingénieur et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 28 juin 2010 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 juin 2007 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service système d'information financier et sécurisation – direction déléguée stratégie et sécurisation – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 17 septembre 2007	Portant création de onze emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.	La délibération du 17 septembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de dossiers – section insertion-autonomie-enfance – service d'appui et exécution budgétaire en charge du pôle solidarités – direction déléguée au budget – direction des finances – pôle ressources et accompagnement.

		En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création de trois emplois de contrôleur de travaux au titre de la promotion interne, intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens suite au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.	La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de technicien hotline informatique – bureau support aux services numériques et assistance aux élus – service d'assistance de proximité et numérique éducatif – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 20 septembre 2010	Portant création de cinq emplois d'ingénieur au titre de la promotion interne.	La délibération du 20 septembre 2010 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet – service grands travaux – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Du 30 mai 2011	Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Saint-Omer, maison du Département solidarité de l'Audomarois, pôle de la solidarité.	La délibération du 30 mai 2011 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 30 mai 2011	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction de l'éducation et des collèges, pôle de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission TICE (Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Éducation). En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 30 mai 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission appui, stratégies et coordination des dynamiques territoriales – direction de l'éducation et des collèges – pôle réussites citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 19 septembre 2011	Portant création de huit emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 19 septembre 2011 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service développement des compétences – direction déléguée développement RH – direction des ressources humaines –

		pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 29 septembre 2014	Portant création de neuf emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2024 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 24 juin 2024 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service des achats et de la commande publique pôles ressources, solidarités et réussites citoyennes – direction des achats et de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 17 novembre 2014	Portant création d'un emploi d'ingénieur au titre de la promotion interne.	La délibération du 17 novembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service du contrôle interne et de gestion – direction déléguée à la stratégie et à la sécurisation – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la

		fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 23 avril 2015	Portant création de dix-neuf emplois de rédacteur au titre de la promotion interne.	La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de secrétaire – service local inclusion sociale et logement – maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 23 avril 2015	Portant création de quatre emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 23 avril 2015 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau des traitements comptables – service du pilotage budgétaire et financier – direction déléguée à la stratégie et à la sécurisation – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 14 mars 2016	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre du transfert d'une partie des activités de l'association « Les Échos du Pas-de-Calais », modifiée comme suit par délibération du 28	Les dispositions de la délibération du 28 mars 2022 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 14 mars 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :

	mars 2022 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau hors média – service création et réalisation – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service de la valorisation des politiques départementales – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 20 juin 2016	Portant création de dix emplois de technicien au titre de la promotion interne.	La délibération du 20 juin 2016 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant fonctionnel – service du système d'information financier et sécurisation – direction déléguée à la stratégie et à la sécurisation – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 20 juin 2016	Portant création de sept emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 20 juin 2016 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – service du pilotage budgétaire et financier – direction déléguée à la stratégie et à la sécurisation – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions

		dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 29 juin 2017	Portant création de cinq emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 29 juin 2017 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section – section insertion-autonomie-enfance – service d'appui et exécution budgétaire en charge du pôle solidarités – direction déléguée au budget – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 septembre 2017	Portant création de deux emplois de puéricultrice au service local de protection maternelle et infantile de Bapaume, service de protection maternelle et infantile de l'Arrageois, maison du Département solidarité de l'Arrageois, pôle solidarités.	La délibération du 25 septembre 2017 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
Du 19 décembre 2017	Portant création de six emplois de rédacteur pour les services	La délibération du 19 décembre 2017 est complétée ainsi qu'il

	locaux allocation insertion, maisons du Département solidarité, pôle solidarités.	suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs. Les fonctions confiées sont celles de conseiller spécialisé en insertion par l'emploi – service local allocation insertion – maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Du 26 mars 2018	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau recettes, service exécution budgétaire, direction adjointe gestion financière, direction des finances, pôle développement des ressources, modifiée comme suit par délibération du 22 juin 2026 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de projet contrôle interne – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 22 juin 2026 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 26 mars 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission contrôle interne – service du contrôle interne et de gestion – direction déléguée à la stratégie et à la sécurisation - direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 18 mars 2019	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au service conseil et appui fonctionnel du système d'Information, direction des systèmes d'information, pôle développement des ressources, complétée comme suit par délibération du 27 mars 2023 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les	Les dispositions de la délibération du 27 mars 2023 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 18 mars 2019 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'applications – mission administration des logiciels ressources humaines et

	fonctions confiées sont celles de consultant en transformation numérique – service accompagnement au développement numérique – direction des services numériques – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	commande publique - service pilotage des ressources - direction déléguée pilotage et administration RH - direction des ressources humaines – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 24 juin 2019	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2024 : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la gestion des achats – service support administratif et budgétaire – direction des achats et de la commande publique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	Les dispositions de la délibération du 24 juin 2024 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 24 juin 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de l'exécution des achats – service des achats et de la commande publique – pôles ressources, solidarités et réussites citoyennes – direction des achats et de l'accompagnement juridique – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 22 mars 2021	Portant création de six emplois d'attaché au titre de la promotion interne.	La délibération du 22 mars 2021 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de section – section prestations d'hébergement personnes âgées et personnes handicapées - bureau du budget et de la comptabilité de l'autonomie et de la santé – service d'appui et exécution budgétaire en charge du

		pôle solidarités – direction déléguée au budget – direction des finances – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 27 septembre 2021	Portant création d'un emploi d'attaché au bureau hors média, service création et réalisation, direction de la communication, cabinet du Président, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable des opérations de communication hors média. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 27 septembre 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la communication éditoriale – service de la valorisation des politiques départementales – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 25 mars 2024	Portant création d'un emploi d'ingénieur au bureau collèges, service études et programmes, direction de l'immobilier, pôle aménagement et développement territorial, modifiée comme suit par délibération du 22 juin 2026 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau soutien expertise aux territoires – service maintenance du patrimoine – direction de l'immobilier – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction	Les dispositions de la délibération du 22 juin 2026 concernant cet emploi sont abrogées. La délibération initiale du 25 mars 2024 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable d'unité – unité immobilier – maison du Département aménagement et développement durable de Lens-Hénin – pôle aménagement et développement territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation

	public, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles d'emplois des ingénieurs territoriaux.	adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
--	--	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Mission pilotage des effectifs et des données
sociales

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Le Comité Social Territorial sera consulté sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 18 septembre 2026.

A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION ADJOINTE PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH

Service gestion administrative et rémunération

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH

Mission accompagnement des transitions professionnelles

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

Service accompagnement des parcours professionnels

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DES ACHATS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Service des achats et de la commande publique pôles ressources, solidarités et réussites citoyennes

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

DIRECTION DES FINANCES

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

PÔLE SOLIDARITÉS

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Mission de pilotage du système d'information social

- 1 cadre B de la filière administrative ou technique en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Site de Bruay-la-Buissière

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant des cadres de santé paramédicaux territoriaux

Site de Lillers

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site d'Outreau

Maison des adolescents du littoral – site du Boulonnais

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 emploi administratif à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Secteur aide sociale à l'enfance du Boulonnais

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN-CARVIN

Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux territoriaux.

Site d'Hénin-Beaumont

Service local de protection maternelle et infantile

- 1 puéricultrice en 1 emploi médico-social relevant du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux territoriaux

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Service local allocation insertion

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service maintenance du patrimoine

Bureau maintenance des bâtiments

Centre de maintenance des bâtiments de Saint-Augustin

- 1 adjoint technique territorial des établissements d'enseignement en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

DIRECTION OPÉRATION GRAND SITE DE FRANCE

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service accompagnement des ressources et proximité

Mission stratégie métiers, fonctionnement et accompagnement des équipes

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission conseil aux équipes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 rédacteur en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission maintenance et référentiels techniques.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Service pilotage, financements et appui aux collègues

Mission analyse et contrôle des financements des collègues

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé d'études.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY